



VILLE DE LURE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 84/ST/2021**

OBJET :

**PEINTURE ROUTIERE
VOIRIES
COMMUNAUTAIRES**

**Marquage routier
Canton Nord et Sud**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Du lundi 16 août 2021
au vendredi 26 novembre 2021
De 7h00 à 18h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux en vigueur concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise VIA SYSTEM sise 21 ZAC des Toupes 39570 MONTMOROT devant effectuer les marquages routiers pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lure au niveau des rues communautaires sur le territoire de la commune de Lure, **du lundi 16 août 2021 au vendredi 26 novembre 2021, de 7h00 à 18h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise VIA SYSTEM est **AUTORISEE** à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de marquage routier **sur les voiries communautaires sur le territoire de la commune de Lure, du lundi 16 août 2021 au vendredi 26 novembre 2021 de 7h00 à 18h00.**

Article 2 : Circulation

En raison de la réfection du marquage au sol en peinture routière au niveau des voiries citées ci-dessous :

- Rue Pierre Mendès France
- Boulevard du Parc
- Boulevard Brosset
- Rue Georges Colomb
- Rue du Docteur Bertrand
- Rue Joliot Curie
- Rue Jean Moulin
- Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
- Rue Jacques Cordonnier
- Rue Henry Marsot
- Rue du Docteur Schweitzer
- Rue du Stade
- Rue des Fincelles

- Rue Henry Dunant
- Rue des Jardins
- Rue de l'Aviation
- Rue des Gleux
- Esplanade Charles de Gaulle
- Rue de la Tannerie
- Rue Desault
- Rue Pasteur
- Rue Saint Desle
- Rue de Bourdieu
- Rue du Haut de la Faye
- Rue du Docteur Deubel
- Rue Parmentier
- Rue Fernand Scheurer
- Rue de la Gare
- Rue du Fahys
- Rue de la Font
- Rue Charles Frechin
- Rue de la Reigne
- Rue Jules Guesde
- Rue Romagny
- Rue Aristide Briand
- Rue Neuve
- Rue Lasalle
- Rue Antoine Boisson
- Rue Girardot
- Rue des Chalets
- Rue des Cloies
- Rue de l'Entreprise
- Rue Roger Salengro
- Rue des Berniers
- Rue du Maréchal Juin
- Rue des Voituriers
- Rue de Murbach
- Rue des Gabelous
- Route de la Saline, au niveau de la base de loisirs

réalisée par l'entreprise VIA SYSTEM et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lure, la circulation sera **RALENTIE** et se fera sur **CHAUSSEE RETRECIE** par alternat manuel, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : Stationnement

En cas de besoin et suivant l'avancement des travaux, le stationnement de tous véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise VIA SYSTEM, des Services Techniques Municipaux et Intercommunaux sera **INTERDIT** dans la zone des travaux.

Des panneaux de stationnement règlementaires seront mis en place par l'entreprise VIA SYSTEM 48h00 avant le début des travaux.

Article 4 :

La circulation pourra être momentanément interrompue si les travaux de marquage au sol le nécessitent. **A l'issue, une signalisation et une déviation règlementaires seront mises en place par l'entreprise VIA SYSTEM en coordination avec les Services Techniques de la Ville de LURE.**

Article 5 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice auxdits tiers.

L'entreprise VIA SYSTEM est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 29 juillet 2021

Eric HOULLEY
Maire de LURE



Diffusion :

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : l'entreprise VIA SYSTEM – représentée par Madame Nathalie MICHEL – 21 ZAC des Toupes – 39570 MONTMOROT pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.